

NAPOLEON ET L'EGLISE

LA POLITIQUE RELIGIEUSE DE NAPOLÉON

La politique religieuse de Napoléon s'enracine

1/ dans son héritage familial

Education donnée par sa mère, dotée d'une grande force d'âme et d'une sincère piété
Influence de son oncle le cardinal Joseph Fesch: son conseiller en ce domaine,
l'instrument de sa politique.

Religiosité corse: chez lui la superstition se mêle au scepticisme philosophique.

2/ dans ses convictions profondes

«un peuple sans religion, on ne le gouverne pas, on le mitraille »

Dans sa politique de reconstruction de la France, un rôle est assigné à la religion catholique: «mais il faut que cette religion soit dans la main du gouvernement !»

1 Le Concordat et le rétablissement du culte

Pour ramener la paix intérieure: premières mesures: autoriser le retour des prêtres d'exil, restituer au clergé les églises non aliénées

Négociateur: le rustique mais habile et éloquent abbé Etienne Alexandre Bernier, insermenté, un des chefs de l'insurrection vendéenne.

Pie VII, souhaite un accord qui rétablira le culte public dans « la fille aînée de l'Eglise

Bonaparte en Italie s'en ouvre au Cardinal Martiniana, archevêque de Verceil et le charge de transmettre au Pape son projet d'accord.

Avec prudence Pie VII envoie en France, Mgr Spina, accompagné d'un théologien le Père Caselli : mission secrète, sonder les intentions réelles du Premier Consul et mesurer son crédit.

1/ Huit mois de négociation de novembre 1800 à l'été 1801.

Texte de l'accord, une vingtaine de rédactions successives des deux côtés, volonté réciproque d'aboutir,--- mais les objectifs diffèrent sensiblement.

But commun: le rétablissement du culte public et la réorganisation de l'Eglise de France
Mais Bonaparte veut maintenir les acquis révolutionnaires, la liberté religieuse, la laïcité de l'Etat, le divorce, la nationalisation des biens de l'Eglise.

Pie VII voudrait rétablir la situation de l'Ancien Régime, une Eglise d'Etat, ayant le monopole dans la nation.

Les entourages n'aident pas, freinent :

- à Paris, les anciens jacobins, les ministres comme Talleyrand et Fouché (anciens ecclésiastiques qui ont défroqué et se sont mariés, et veulent protéger leur situation)

- à Rome, les cardinaux ignorant la réalité de la France post révolutionnaires voudraient le retour à l'Ancien Régime «précédé d'une amende honorable» si possible!

Les négociations longue et difficiles, marquées des éclats de colère du Premier Consul qui n'épargnaient personnes y compris les représentants du Pape.

Elles aboutissent dans l'été 1801, avec l'arrivée du Secrétaire d'Etat le Cardinal Ercole Consalvi, grande intelligence, diplomate remarquable qui vient renforcer et diriger Spina et Caselli.

Du côté du Premier Consul son frère Joseph Bonaparte, assisté de l'abbé Bernier et du Conseiller d'Etat, Emmanuel Crété.

2/ Le contenu

Une version française, une version en latin. 17 articles brefs précédés d'un préambule: « la religion catholique est celle de la grande majorité des Français, le Saint-Siège reconnaît les bienfaits que la France retire du culte et de la profession particulière qu'en font les consuls (si un successeur du Premier Consul pas catholique, renégociation article 17) »

Article 1 : Liberté de l'exercice du culte en France qui sera public (cela abolit les interdictions révolutionnaires sur les emblèmes et les insignes religieux)

Article 2 : Nouveau découpage des diocèses, prévu d'un commun accord (découpe d'Ancien Régime: 120 diocèses, Constitution Civile: 60)

Article 3 : Démission des titulaires d'Ancien Régime, s'ils refusent démis d'office par le pape!

Article 4 et 5 : Nomination des évêques comme dans le Concordat de 1516 par le chef de l'Etat, le pape ensuite leur accorde l'investiture canonique.

Article 9 : Les évêques établissent un nouveau découpage paroissial avec l'accord des autorités.

Article 10 : La nomination des curés par les évêques

Article 11 : Création éventuelle de chapitres cathédraux (les chanoines avaient été supprimés par la Constitution Civile du Clergé) et réouverture des séminaires « sans que le gouvernement s'engage à les doter. »

Article 12 : Bâtiments du culte non aliénés remis à la disposition du clergé.

Article 13 : L'Eglise renonce aux biens ecclésiastiques devenus biens nationaux

Article 14: (en échange de cette renonciation) l'Etat assure le traitement des ecclésiastiques.

Article 6-7 : Serment de fidélité des ecclésiastiques au gouvernement

« Je jure et promets à Dieu sur les Saints Evangiles de garder fidélité et obéissance au gouvernement. .. Je promets aussi de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui soit contraire à la tranquillité publique; et si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

Article 8 : A la fin de chaque célébration, on récitera « *Domine salvam lac rempublicam, Domine salvos lac consules* »

Pie VII signe l'accord le 15 août, envoi d'un légat, le cardinal Caprara, vieux et infirme qui sera très docile envers Bonaparte, oct 180 1, accompagné de trois brefs autorisation

donnée au représentant du pape à Paris, le cardinal Caprara d'absoudre les prêtres mariés, 5 à 6000 et de les réduire à l'état laïque, sauf les évêques et les religieux.

Bref *Tam multa* exige la démission des évêques d'Ancien Régime: 48 se soumettent, 37 refusent, le pape déclare les sièges vacants. Caractère inouï de cette mesure «un massacre de cent évêques qui n'avaient pas démérité ». Des petits groupes d'opposants dans le bocage vendéen et à Lyon: le schisme de la Petite Eglise, qui va durer jusqu'à aujourd'hui, sans évêque ni prêtre.

3/ La ratification

Bonaparte signe le texte le 8 septembre 1801 mais des voix s'élèvent au Corps législatif, au Tribunat et au Sénat pour critiquer le texte (vieux jacobins) Néanmoins le Premier Consul avance rapidement, crée une Direction des Cultes au Ministère de l'Intérieur qu'il confie à un juriste aixois, Portalis, rentré d'exil en 1800.

Recrute le nouvel épiscopat, savant mélange

16 évêques d'Ancien Régime dont Boisgelin (Bordeaux) et Belloy (Marseille)

12 évêques constitutionnels

32 nouveaux

Soit 60, la moitié moins qu'avant la Révolution

8 avril 1802, le Corps législatif et Tribunat adoptent le texte à une forte majorité (1/4 d'opposants) mais les 17 articles du Concordat sont augmentés de 77 «articles organiques» pour le culte catholique et de 44 pour toutes les communautés protestantes, d'une certaine manière l'Eglise est mise sur le même plan que les autres confessions chrétiennes, ce qui réduit l'importance relative du Concordat. (loi du 18 germinal an X, 8 avril 1802) sans que Rome soit avisée!

Ce mixage a facilité l'adoption du texte parmi les députés réticents ou hostiles.

II Les articles organiques et la mise en place du Concordat

Ces articles établissent une véritable police des cultes et assurent la prééminence de l'Etat sur l'Eglise

- Les envois du Pape ou ses représentants ne peuvent être reçus en France qu'après l'approbation du gouvernement: ainsi les bulles soumises au Conseil d'Etat
- De même accord nécessaire pour tout synode diocésain ou concile régional.
- Les Evêques ne peuvent sortir de leur diocèse sans la permission du Premier Consul
- Recours comme d'abus devant le Conseil d'Etat
- Un curé inamovible et payé par l'Etat dans les chefs lieux de canton, ailleurs de simples succursales dont le desservant n'est pas rémunéré, à la nomination de l' évêque.
- Le divorce n'est pas aboli. Article 54, le mariage civil obligatoire avant la bénédiction nuptiale.

- Article 24 : enseignement obligatoire dans les séminaires de la déclaration des 4 articles de 1682 : séparation des pouvoirs et indépendance politique (pour une grande part rédigée par Bossuet)
- Supériorité du consul sur le pape, limitation de la primauté pontificale nécessité du consentement de l'Eglise en France à une décision de Rome en matière de foi. (d'une certaine manière on «ressuscite» l'autonomie de l'Eglise gallicane sous l'Ancien Régime)
- Ces dispositions suscitent la colère des cercles romains.
- Article 45 proscrit toute cérémonie religieuse extérieure dans les villes où se trouvent des temples de différents cultes.
- Articles propres aux réformés (500.000 environ)
- Aux luthériens de la confession d'Augsbourg (200.000)
- Pour les réformés, rémunération des pasteurs, affectation d'églises ou de chapelles sécularisées constructions (90 temples pendant l'Empire)
- Etabli le consistoire par département pour 6000 âmes de la même communion.
- Synodes prévus pour cinq églises constituées pour l'organisation du culte et la conduite des affaires ecclésiastiques mais aucun synode général.
- Mais les petites communautés n'ont plus d'existence légale, même si elles fonctionnent avec un pasteur. Pour les luthériens peu de changements. Les anciennes églises de l'Est sous l'autorité d'un inspecteur (sorte d'évêque) consistoire général à Strasbourg (2 autres seront organisés pour les territoires annexés en Allemagne)
- Les autres communautés protestantes (méthodistes, mennonites de l'Est, baptistes, ne reçoivent pas de règlement. Mais soumises pour leur réunion à l'autorisation de la police.
- Un peu plus tard Napoléon réorganise le judaïsme français (en France 45.000, 64.000 pour tout l'Empire.
- Etablit un grand Sanhédrin (disparu depuis 14 siècles !) en février mars 1807 pour entériner ses décisions: création d'un consistoire central à Paris, six autres. dans le reste de l'Empire, laïcs et rabbins, dirigés par un Grand Rabbin. Entretien des synagogues assure le culte public, les rabbins rétribués par les fidèles. Le 3ème décret (décret infâme selon certains) les créances des juifs annulées pour 10 ans, ils doivent obtenir une patente auprès des préfetures, pour exercer un métier d'argent ou un commerce. Se faire enregistrer dans les trois mois auprès des communes. Fin de toute forme d'autonomie et début de l'intégration par la sécularisation.

III La difficile mise en œuvre du Concordat

Rome proteste, mais une cérémonie d'action de grâce à Notre Dame de Paris, afin de célébrer le retour de la paix religieuse et de la paix civile (paix d'Amiens qui marque la fin de la 2ème coalition), le jour de Pâques 1802: Sermon de Boisgelin nouvel archevêque de Paris, messe célébrée par Caprara et Serment de 27 évêques présents puis Te Deum, les généraux hostiles pour la plupart se tiennent très mal pendant l'office.

Malgré cette réunion contrariée, le pape vient sacrer Napoléon le 2 décembre 1804 à Notre Dame de Paris. Il espérait une amélioration des articles organiques, il n'obtint rien, sinon des satisfactions mineures. Les desservants recevront un traitement de l'Etat (500F par an) le calendrier grégorien sera rétabli (à partir du 1^{er} janvier 1806) la Saint Napoléon est fixée au 15 août avec l'accord du pape ! Autorisation accordée aux Lazaristes, Prêtres des Missions Etrangères, aux Frères des écoles chrétiennes, aux Sœurs de la Charité, aux Sœurs de Saint Thomas, aux Sœurs de Saint Charles, par le décret du 3 messidor an XII - 22 juin 1804- qui soumet l'existence d'une congrégation à la reconnaissance du Conseil d'Etat; 'les congrégations non autorisées sont dissoutes: les pères de la Foi (succédanés des Jésuites) sont particulièrement visés.

Dans l'enseignement public confié de manière exclusive à l'université, est inclus l'instruction religieuse, sont prévues des prières matin et soir, les offices des dimanches et l'instruction religieuse dans les lycées. Les ouvriers principaux de la mise en œuvre concordataire:

Jean-Etienne Marie Portalis (1746-1807) et Joseph Fesch, nommé archevêque de Lyon et grand aumônier de la cour (avec 4 évêques pour l'aider !) bientôt cardinal

Portalis devient ministre des cultes en 1804 avec un budget autonome qui sera en constante augmentation, sous sa tutelle bienveillante, peu à peu la nouvelle organisation se met en place. Les évêques installés organisent leurs paroisses et la pratique religieuse reprend plus ou moins forte selon les régions, tandis que subsiste l'hostilité de certains cadres du régime issus de la Révolution et parmi les militaires.

Ce fragile équilibre a beaucoup de mal à se mettre en place. L'Eglise manque de ressources.

Traitements: archevêque 15.000 F

Evêque 10.000 F

Curé entre 1.000 et 1.500 F Desservant 500F

Elle n'a plus de biens, elle peut recevoir des ressources seulement en rentes sur l'Etat. Peu ou pas de subventions de l'Etat ou de dons des fidèles.

Manque de bras, très peu d'ordinations pendant la période révolutionnaire, les évêques réouvrent les grands séminaires, 52 et les écoles ecclésiastiques appelés petits séminaires 53 en 1814.

De 1802 à 1814, six mille ordinations (autant qu'une année sous l'Ancien Régime)

Beaucoup de communes sans prêtres, un clergé vieilli, mêlé, anciens jureurs, prêtre mariés, de qualité médiocre, très surveillé par la police, sans initiative.

Mais l'épiscopat et le clergé manifestent leur attachement au régime. Les évêques multiplient les éloges envers « le nouveau Constantin »

Les curés enseignent le catéchisme impérial unique et obligatoire (préparé par Portalis et Caprara sur le modèle de celui de Bossuet). Des milliers d'exemplaires vendus, à 30c le volume.

Les devoirs des chrétiens à l'égard de Napoléon I, notre empereur, « le respect l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône, nous lui devons encore des prières ferventes pour son salut et pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'Etat»

Certes sous l'influence de Madame Mère et du Cardinal Fesch (son oncle), Napoléon prend une attitude favorable à l'Eglise.

Dès le 29 juillet 1802, Fesch est promu archevêque de Lyon, bientôt Cardinal, il reconstitue son diocèse, réconcilie les deux clergés! Nommé ambassadeur de France à Rome, il entretient d'excellentes relations avec Pie VII. Il négocie la venue du pape pour le saère à Notre Dame de Paris. Fait désigner de nombreux évêques, en général choix excellent.

Les traitements de 500F pour les 24.000 desservants et le fonctionnement des grands séminaires sont financé par le Trésor Public.

Noter que la politique religieuse de Napoléon s'étend aux territoires annexés, (la Belgique et la rive gauche du Rhin) Le concordat étendu au Piémont après sa conquête en 1802. Pour le royaume d'Italie, s'applique un concordat signé en 1803, très proche du concordat français, mais la religion catholique est religion d'Etat.

Dans les Etats satellites, comme la confédération du Rhin, liberté des cultes, sécularisation des biens du clergé. Depuis 1806, le cardinal Fesch a été nommé coadjuteur de ,Dalberg, archevêque de Ratisbonne et primat de Germanie.

A partir de l'été 1805 les relations entre Rome et Paris se détériorent:

Le pape refuse d'annuler le mariage de Jérôme, frère de Napoléon avec l'américaine Mme Pattersen, Napoléon mécontent fait procéder à l'annulation par l'Officialité de Paris, ce qui est contraire aux usages canoniques, le mariage des princes et leur annulation était une cause majeure réservée au Saint Sièg.

Troubles à Rome dans la nuit du 10 décembre 1805, Piazza Navone 2 boutiquiers sont assassinés, les Français sont accusés, Fesch réagit fortement face à Consalvi, ce sont les prémices d'affrontements et de la rupture qui vont se manifester dès l'été 1805.

IV L'affrontement et la rupture

Même si l'application du Concordat était souvent difficile, ce furent les problèmes de politique étrangère qui entraînent le refroidissement puis la rupture des relations entre Napoléon et Pie VII.

La troisième coalition se forme au cours de l'année 1805, en septembre 1805 Napoléon pour protéger sa droite en Italie contre un éventuel débarquement anglais, fait occuper Ancône, territoire pontifical.

Le pape, en général conciliant, réagit vivement, demande l'évacuation d'Ancône et menace si elle n'est pas faite, de rompre les relations diplomatiques avec la France.

Mais le 2 décembre, victoire d'Austerlitz, Napoléon a les mains libres, répond avec âpreté au pape dans une lettre du 13 février 1806 :

« Votre Sainteté aura pour moi dans le temporelles mêmes égards que je lui porte pour le spirituel... Votre Sainteté est souveraine de Rome, mais j'en suis l'Empereur, tous mes ennemis doivent être les siens. »

Mais Pie VII résiste, refuse de reconnaître la nomination de Joseph comme roi de Naples. Napoléon rappelle son ambassadeur, le Cardinal Fesch, saisit les revenus d'Ancône et de Civitavecchia ...

Entretiens, Consalvi a démissionné, c'était le rouage de la conciliation, l'artisan habile de la diplomatie pontificale. Mais préoccupé par la guerre, Napoléon (Iéna, Friedland, Eylau) se détourne des affaires pontificales.

Après la paix de Tilsitt en juillet 1807, il revient à la charge et demande au pape d'augmenter le nombre des cardinaux français jusqu'à un tiers du sacré collège, de renoncer à sa suzeraineté sur le royaume de Naples et d'accepter d'appliquer dans ses Etats le blocus continental, fermer ses ports aux Anglais, ... le pape refuse, le conflit devient aigu.

Février 1808 :le général Miollis entre dans Rome et chasse la garnison pontificale; Pie VII proteste solennellement.

Avril 1808 Napoléon annexe une partie des Etats pontificaux, les Romains narguent l'administration française, Miollis prend des mesures vexatoires, chasse deux secrétaires d'Etat successivement, le troisième le Cardinal Pacca, protégé par Pie VII en personne.

Napoléon absorbé par la guerre laisse subsister à Rome le gouvernement pontifical désarmé mais obéi.

17 mai 1809, il décrète l'annexion de l'Etat pontifical (il annule la donation de Charlemagne!)

10 juin Pie VII : bulle d'excommunication des auteurs de l'usurpation (Napoléon n'est pas nommé dans le texte) elle va être répandue en France par les jeunes gens de la Congrégation (association de piété, de tendance royaliste).

Napoléon déclare que la bulle est une pièce si ridicule qu'elle ne mérite pas qu'on lui prête attention. Mais le clergé français est mis au courant (le texte était répandu par les jeunes catholiques royalistes comme je l'ai dit un peu plus haut)

Miollis a de grosses difficultés à Rome, les fonctionnaires pontificaux ne collaborent pas avec les Français. Miollis décide alors d'éloigner le pape, sans y être autorisé par l'Empereur.

Le général Radet pénètre par effraction dans le Quirinal, (où le pape résidait d'une façon permanente au XIXe siècle, pas au Vatican) et demande au pape de renoncer au gouvernement pontifical. Refus, Radet l'emmène, il monte lui-même sur le siège à côté du cocher! le pape est infirme et il a 77 ans!

Pie VII de Rome -----> Florence -----> Turin -----> Grenoble-----> Savone, installé à l'évêché, privé de ses cardinaux, appelés à Paris.

17 février 1810 Sénatus Consulte: Rome seconde capitale de l'Empire, le prince impérial ----->roi de Rome! L'Empereur avant la 10ème année de son règne sera couronné à Rome !

Le pape auquel l'Empire garantit un revenu de 2millions (c'est le traitement de Madame Mère), pourra résider à Rome ou à Paris ! lors de son avènement il prêtera serment de respecter les quatre propositions de 1682 « communes à toutes les églises catholiques de l'Empire. »

Archives pontificales transportées à Paris ainsi que les principaux services de la Curie .

Un premier crédit de près de 1 million et demi pour construire le palais pontifical près de Notre Dame! Les cardinaux reçoivent un traitement de 30.000F, s'installent à Paris, la plupart l'empocheront!

Napoléon fait annuler son mariage par l'officialité de Paris et l'officialité métropolitaine de Versailles, (conformément aux usages gallicans) pour vice de clandestinité et de consentement, mariage imposé la veille du sacre.

1 avril 1810 mariage avec Marie-Louise célébré par Fesch, sur les cardinaux présents à Paris, 13 s'abstiennent: renvoyés en province/privés des insignes de leur grade :Napoléon fait arrêter l'abbé d'Astros, doyen du chapitre de Paris, mais Fesch obtient qu'il puisse partir résider à Angers. Dans son conflit avec Napoléon, l'excommunication inefficace sur l'opinion marquée par la Révolution et indifférente aux sanctions ecclésiastiques, ignorante du fonctionnement de l'Eglise, pas de catéchisme pendant la Révolution soit de 1789 à 1799.

Le pape refuse l'investiture canonique aux évêques nommés par le prince et reste intransigeant.

Napoléon donne un éclat particulier au baptême du roi de Rome à Notre Dame de Paris, en juin 1811 auquel assistent beaucoup de prélats de France et d'Italie.

Napoléon réunit un concile national présidé par Fesch pour résoudre le problème des investitures, mais les Pères décident de demander au pape si le concile est compétent. Alors Napoléon dissout ce concile le 11 juillet et fait arrêter les chefs de l'opposition notamment Boulogne, évêque de Troyes. Napoléon fait travailler individuellement chaque évêque et le retourne. Le concile se réunit de nouveau et décide que si l'institution canonique n'a pas été donnée dans les six mois qui suivent la nomination par l'empereur, elle sera accordée par le métropolitain, mais ce texte sera soumis à l'approbation du pape. ... « on n'en sort pas »

Le pape en juin 1812 est transporté à Fontainebleau. 18 janvier 1813, Napoléon vient brusquement à Fontainebleau, embrasse le pape ... cinq jours d'entretien,

« parfois il me prit par un bouton de ma soutane et me secoua si fort que tout mon corps en tremblait! »

Pape «très secoué,» le 25 janvier 1813, il renonce à l'institution canonique, s'il ne l'avait pas donnée dans les six mois, mais il stipule que ce traité est provisoire, qu'il servira de base à un accord définitif. ... Jusque là il resterait secret.

Mais le 13 février, Napoléon publie ce traité sous le nom de concordat, il fournit ainsi au pape plein de regrets l'occasion de désavouer son geste « il avait imprudemment promis»

Napoléon décide la rupture

Les cardinaux hostiles arrêtés, le pape remis en détention.

L'empereur attend une victoire pour régler le problème à son avantage. Mais les défaites se succèdent, invasion de la France début 1814. Napoléon fait reconduire le pape à Savone, qui le 24 mai rentre triomphalement à Rome !

Entretiens, le 6 avril Napoléon a abdiqué à Fontainebleau, mais il avait au préalable pris des mesures de rétorsion supprimé plusieurs communautés religieuses, réduit le nombre des petits séminaires à un par département leurs élèves devront suivre les cours des lycées publics.

Mais Pie VII lui reste éternellement reconnaissant d'avoir rétabli le culte en France, malgré les violences (y compris à sa personne) il nourrit à son égard une affectueuse sympathie. A la chute de l'Empire les relations entre l'Eglise et l'Etat sont tendues.

La Restauration prendra aussitôt des mesures procatholiques ; fermeture du Dimanche, refus des obsèques religieuses aux anciens révolutionnaires (régicides)et aux acteurs (c'était l'usage sous l'Ancien Régime)

Napoléon lors des Cent Jours a enregistré le mécontentement suscité par ces mesures :
« Vous vous êtes laissés menés par les prêtres et par les nobles, qui voulaient restaurer la dîme et les droits féodaux. J'en ferai justice, je les lanternerai»

Mais en trois mois il n'a pas eu le temps de reprendre sa politique religieuse, absorbé par la guerre.

CONCLUSION

Sur le plan personnel il a rempli ses devoirs religieux, le dimanche aux Tuileries à la messe, service religieux permanent organisé par la Grande aumônerie dirigée par Mgr Fesch et assurée par quatre évêques et un groupe de prêtres assez nombreux.

Cérémonies solennelles, Te Deum pour les victoires, manage solennel avec Marie-Louise

Baptême du roi de Rome.

Il avait obtenu de faire dissoudre son mariage par l'officialité de Paris et de Versailles contrairement à l'usage, le mariage et le divorce des princes étant une cause majeure réservée au pape.

Sur le plan religieux, il a restauré le culte catholique en France, sa grande œuvre restant le Concordat de 1801 qui allait régler les rapports entre Rome et la France pour un siècle. Il a établi dans le prolongement le régime des cultes reconnus :

l'Eglise réformée luthérienne de la confession d'Augsbourg
Le judaïsme

Ce régime des cultes avec les fabriques pour administrer les paroisses catholiques qui ont le monopole des pompes funèbres et l'organisation des cimetières par carrés confessionnels.

Les consistoires pour les protestants et les juifs va durer pendant tout le XIXe siècle jusqu'à la séparation de 1905 ;

Mais perdure dans les trois départements d'Alsace et de Moselle, Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle les évêques de Metz et de Strasbourg sont nommé par le Président de la République et le clergé est rétribué par l'Etat.

Certes son rêve de restauration d'une Europe catholique codirigée par l'Empereur et un pape soumis, n'a pu se réaliser mais son œuvre religieuse prend place parmi les aspects constructifs de son règne, appréciée à juste titre par Pie VII qui se préoccupera d'adoucir son exil et aidera le Cardinal Fesch à envoyer à Sainte Hélène pour entourer l'empereur le chirurgien Antoine Bracchi et deux prêtres corses les abbés Buonavista et Vignoli, en septembre 1819 .

Et en tête de son testament, Napoléon déclarait: «je meurs dans la religion catholique romaine », réaffirmant ainsi son adhésion à la religion de sa famille et de ses origines. Malgré les à coups, il a manifesté une grande continuité dans son attitude et sa politique religieuse.

Aidé par Madame Mère (elle tenait un véritable «bureau de bienfaisance» pour les communautés religieuses) et son oncle Fesch qui a veillé à la qualité des nominations épiscopales et qui sont les seuls à pouvoir protester auprès de lui pendant ses démêlés avec le pape.)

Bien conseillé par Portalis mais qui meurt en 1807.

Même si le temps de l'Empire est très médiocre pour le recrutement ecclésiastiques et pour la pratique des laïcs, avec le Concordat et ses mesures annexes, Napoléon a posé les bases administratives et juridiques de la renaissance catholique et favorisé ce réveil religieux qui s'amorce et dont le Concordat et le Génie du Christianisme ont marqué les débuts.

Son œuvre religieuse va durer un siècle et s'applique encore dans les départements d'Alsace Moselle.

*

